
**Décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de
la Communauté française pour l'année budgétaire 2020**

D. 09-12-2020

M.B. 23-08-2021

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1^{er}. - Les crédits prévus au budget de la Communauté française de l'année budgétaire 2020 sont ajustés et ventilés en articles de base conformément au tableau de synthèse et au tableau budgétaire annexés au présent décret à concurrence de :

		AJUSTEMENT							
		Crédits initiaux		Répartitions crédits		Variations crédits		Crédits 1er Ajust.	
		Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.
CHAPITRE I									
Services généraux									
	CE-CLL	421.244	425.485	-97.924	-98.453	230.518	224.258	553.838	551.290
	CE-CLNL	332.266	332.266	1.328	1.328	-11.412	-11.412	322.182	322.182
	FBM	20.705	20.705	-	-	89.338	89.338	110.043	110.043
CHAPITRE II									
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport									
	CE-CLL	1.699.132	1.693.657	17.407	17.936	-17.733	-17.780	1.698.806	1.693.813
	FBM	43.759	43.986	-	-	-9.081	-9.298	34.678	34.688
CHAPITRE III									
Éducation, Recherche et Formation									
	CE-CLL	8.333.643	8.320.844	79.189	79.189	28.272	29.720	8.441.104	8.429.753
	FBM	24.063	26.302	-	-	20.814	20.257	44.877	46.559
CHAPITRE IV									
Dette publique de la Communauté française									
	CE-CLL	206.283	206.283	-	-	-13	-13	206.270	206.270
CHAPITRE V									
Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire									
	CE-CLL	475.824	475.824	-	-	3.363	3.363	479.187	479.187
Total Général									
	CE-CLL	11.136.126	11.122.093	-1.328	-1.328	244.407	239.548	11.379.205	11.360.313
	CE-CLNL	332.266	332.266	1.328	1.328	-11.412	-11.412	322.182	322.182
	FBM	88.527	90.993	-	-	101.071	100.297	189.598	191.290
Donc :	CE-CL	11.468.392	11.454.359	-	-	232.995	228.136	11.701.387	11.682.495

LEGENDE : CE-CLL : crédits d'engagement - crédits de liquidation limitatifs / CE-CLNL : crédits d'engagement - crédits de liquidation non limitatif
CE-CL : crédits d'engagement - crédits de liquidation
FBM : Fonds budgétaires (moyens)

Dispositions liées aux fonds budgétaires

Article 2. - A l'article 16 du dispositif du décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020, il est inséré un alinéa 4 formulé comme suit : « Par dérogation à l'article 27 du décret du 20 décembre 2011, seront transférés au service administratif à comptabilité autonome de la Cellule urgence et redéploiement les soldes de visas d'engagement non liquidés à la fin de l'année 2020 sur le fonds d'urgence FB 01.05-02 de la DO 11.

Article 3. - Par dérogation aux objets des dépenses des Fonds n° 9 et n° 53 du décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses « 9. Fonds des infrastructures culturelles et 53. Fonds pour le cofinancement d'activités liées à la présidence belge du Comité des ministres du Conseil de l'Europe », les fonds n° 9 et n° 53 sont autorisés à alimenter le compte des recettes courantes générales pour un montant de respectivement 36.927,22 euros et 25.639,78 euros.

Dispositions liées aux subventions facultatives

Article 4. - A l'article 21 du dispositif du décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020, les modifications suivantes sont apportées :

a) dans la sous-section « Programme 0 - Subsistance » de la section « D.O. 11 - Affaires générales - Secrétariat général », sont insérés les mots « - Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19 »

b) le paragraphe suivant est inséré avant la section intitulée « D.O. 14 - Relations Internationales et Actions du Fonds social européen » :

« D.O. 12 - Informatique
- Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement ».
Organismes d'intérêt public

Article 5. - L'article 38 du décret du 18 décembre 2019 pour l'année 2020 est remplacé comme suit :

« La dotation à verser à l'ONE pour l'année s'élève à 499.575.000 euros. Ce montant pourra être augmenté d'un montant de 2.149.000 euros après accord du Ministre du Budget.

La dotation à verser au CSA s'élève à 2.952.000 euros. »

Services administratifs à comptabilité autonome

Article 6. - Sont approuvés et annexés au présent décret les budgets ajustés des services suivants :

- CENTRE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL
- SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
- FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE
- FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES
- OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES

- AGENCE FONDS SOCIAL EUROPEEN
- MUSEE ROYAL DE MARIEMONT
- AEF - EUROPE
- AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- SERVICE FRANCOPHONE DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
- FONDS DE CREATION DE NOUVELLES PLACES

Dispositions transitoires

Article 7. - A l'article 45 du décret du 18 décembre 2019, sont abrogés :
- dans l'alinéa premier, les deuxième et quatrième tirets ;
- l'alinéa 2

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 9 décembre 2020.

P.-Y. JEHOLET,
Ministre-Président
Fr. DAERDEN

Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur WBE

B. LINARD

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

V. GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

C. DESIR
Ministre de l'Education

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2021/08/23_2.pdf#Page62